

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

2/2 – DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL ALLENDE

Par délibération n° 3/3 datée du 27 juin 2013, le conseil municipal a adopté le lancement d'un appel d'offres européen pour la réalisation des travaux de construction du complexe culturel Allende.

Le coût total de ce projet fait l'objet de plusieurs demandes de subventions, dont les montants qui figurent dans le plan de financement ci-dessous ont été calculés grâce à l'application des règles de chacun de ces cofinanceurs.

Construction du complexe culturel Allende (salle de spectacle et studios de répétition et d'enregistrement musical)

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	6 384 190 €	Etat (Dotation de Développement Urbain)	2 683 952 €
		Région	2 244 834 €
Maîtrise d'œuvre	1 069 174 €	Ville de Mons en Barœul	1 550 000 €
Frais techniques	296 636 €	ANRU	900 000 €
		Département du Nord	371 214 €
TOTAL	7 750 000 €	TOTAL	7 750 000 €

Dans le cadre de ces présentes demandes de subventions, la Ville s'engage à financer tout ou partie du coût de cette opération qui ne serait pas couvert par les subventions sollicitées. En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de la Région Nord Pas-de-Calais dans le cadre de son soutien aux opérations conventionnées dans le cadre du PRU,
- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1322,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 932, compte nature 748372,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès du Département du Nord,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1323,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de l'ANRU,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1328.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.